

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AOÛT 2018
PROCES-VERBAL**

Le Maire ouvre la séance à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : Éric KOEBERLÉ – Gabriel PERSONENI – Slimane GHARBI - Chantal BUEB - Daniel TAVERNIER - Joël JUNG - Josiane HAASZ-JUILLARD – Michaël JUHIN - Jean MARMET - José GONÇALVES – Georges BARANTON - Monique LAMBOLEY - Evelyne GONÇALVES - Sylviane HACQUEMAND –MOUGIN Christine – Marie-Alice DEMOUGE - Carole VIDONI - Frédéric LAPOSTOLLE.

Absents : Régis ARENS - Isabel HAUPAS - Patrick MIRA - Kheira GOFFINET - Isabelle MAUDUIT– Mustafa CETIN - Anne FAUCON - Anthony GOBERT- CASSARD Dominique

Procurations : Patrick MIRA donne procuration à Daniel TAVERNIER - CASSARD Dominique donne procuration à Carole VIDONI

Soit 18 présents – 9 absents – 2 procurations - 20 votants

Délibération n°18/054

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2018

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi le conseil Municipal, **APPROUVE À 15 VOIX POUR et 5 ABSTENSIONS** (*Marie-Alice DEMOUGE - MOUGIN Christine - Carole VIDONI - Frédéric LAPOSTOLLE- Mme CASSARD Dominique*) le procès-verbal du 27 juin 2018 et autorise sa publication sur le site Internet de la commune.

Délibération n°18/055

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAVILLIERS - Annule et remplace la délibération du 15 février 2018

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Suite à des remarques formulées par la Préfecture sur le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU, nous sommes contraints de relancer celle-ci avec une nouvelle période de mise à disposition du dossier.

Vu le plan local d'urbanisme de Bavilliers approuvé le 8 octobre 2013, et ses modifications successives (18 juin 2015 et 1er mars 2016).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants.

Considérant que

- la Commune de Bavilliers souhaite apporter des modifications réglementaires en matière de stationnement à son PLU :

- La modification demandée consiste à compter les places de garage dans les places de stationnement imposées et qui le demeurent, de façon à permettre un accroissement des zones urbanisables, une augmentation des espaces verts et d'améliorer la qualité écologique de l'environnement en remplaçant des surfaces enrobées par des surfaces « vertes ». Aussi, il convient de retirer les mots « hors garage » comme ci-annexé.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie pour un examen au cas par cas.

A l'issue de cette phase, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dans un registre pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ soit 20 VOIX POUR :

- Décide que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister en :
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Bavilliers du 21 août au 20 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie, permettant au public de formuler ses observations ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément aux articles L. 2131-1 du code général des collectivités, la présente délibération sera affichée sur les panneaux municipaux habituellement prévus à cet effet et transmise à Mme la Préfète.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

La séance se termine à 20h27.

Bavilliers le 7.08.2018

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

